CHRYSSA A. MALTÉZOU

CYTHÈRE

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE PENDANT LA PÉRIODE DE LA DOMINATION VÉNITIENNE

Les structures économiques et sociales des territoires grecs sous la domination latine font pendant les dernières années l'objet de nombreuses études, qui ont pour but d'analyser les divers mécanismes socio-économiques imposés par les facteurs étrangers à la population autochtone[1]. La petite île de Cythère, située entre le Péloponnèse et la Crète, représente un cas intéressant pour cette recherche. En effet, grâce à la documentation conservée aux archives locales, on a la possibilité d'étudier l'économie et la société d'un territoire, qui, avant de passer sous la domination directe de Venise, avait traversé une phase féodale[2].

Suivant le sort des terres byzantines conquises par les Latins après la quatrième Croisade, Cythère fut occupée par la famille patricienne des Venier en tant que fief personnel[3]. La division de l'île en 24 lots (*carati*) et son partage

1. Voir, surtout, D. Jacoby, *La féodalité en Grèce médievale. Les "Assises de Romanie": sources, application et diffusion*, Paris-La Haye 1971; du même, *Société et démographie à Byzance et en Romanie latine (XIIIe-XVe siècles)*, Londres, Variorum Reprints, 1975; du même, Les Etats latins en Romanie: phénomènes sociaux et économiques (1204-1350 environ), *XVe Congrès International d'Etudes Byzantines (Rapports et co-rapports. I. Histoire)*, Athènes 1976; F. Thiriet, *La Romanie vénitienne au Moyen Age. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien (XIIe-XVe siècles)*, Paris 1959, rééd. 1975 (avec des compléments bibliographiques); du même, *Etudes sur la Romanie gréco-vénitienne (Xe-XVe siècles)*, Londres, Variorum Reprints, 1977; P. Topping, *Studies on Latin Greece, (A. D. 1204-1715)*, Londres, Variorum Reprints, 1977.

2. Sur les archives locales de Cythère voir Chryssa A. Maltézou, Τὸ νοταριακὸ ἀρχεῖο Κυθήρων, *Δελτίον* τῆς Ἰονίου Ἀκαδημίας 1 (1976), p. 15 sq.; de la même, Les Archives Vénitiennes de Cythère. Un fonds historique négligé, *Byzantinische Forschungen* 5 (1977), pp. 249-252 (= Colloque International des Historiens de Byzance, Strasbourg 25-29 septembre 1973); de la même, Ἡ σημασία τοῦ Ἱστορικοῦ Ἀρχείου Κυθήρων γιὰ τὴν ἱστορία τῆς Κρήτης στὴ διάρκεια τῆς Βενετοκρατίας, *Πρακτικὰ Δ' Διεθνοῦς Κρητολογικοῦ Συνεδρίου, Ἡράκλειο 1976*, (sous presse); cf., aussi, M. C. Hereti, Ἔκθεσις ἐπιθεωρήσεως τοῦ Ἱστορικοῦ Ἀρχείου Κυθήρων, *Τὰ περιεχόμενα τῶν Γενικῶν Ἀρχείων τοῦ Κράτους (Βιβλιοθήκη Γενικῶν Ἀρχείων τοῦ Κράτους 15α)*, vol. 5, pt. 2, Athènes 1976, pp. 169-186.

3. F. Thiriet, A propos de la seigneurie des Venier sur Cerigo, *Studi Veneziani* 12 (1970), p. 200-201. Sur l'histoire de l'île pendant la période byzantine voir Judith Herrin, Byzan-

entre les quatre frères, Gabriele, Bartolomeo, Pietro et Niccolò Venier, chacun seigneur de six lots, y inaugure l'implantation du système féodal, qui survivra pratiquement jusqu'à la fin du XVIIIe siècle[4]. Deux régions restèrent toutefois à l'état de tenure indivise et commune aux quatre frères coseigneurs: la campagne de Paléopolis et la région qui s'étend du sommet du rocher de la forteresse de Capsali jusqu'à la mer. Le prénom de chaque feudataire est employé comme nom de lieu pour indiquer l'étendue de chacun des lots, tandis que l'expression *in communanza* désigne les deux régions en leur possession commune[5]. Plus tard, sous la domination directe de Venise, le toponyme *Gabriliana*, qui correspondait auparavant aux lots de Gabriele Venier, servit pour indiquer en général les domaines de la famille Venier. Il faut, néamoins, souligner que pendant toute la période de la domination vénitienne la délimitation des lots a été conservée intacte par la tradition orale et par la mémoire des habitants[6].

A la suite de l'occupation, la masse de la population grecque fut comprise dans la classe de parèques, soumis à la juridiction directe de ses seigneurs[7]. Par contre, le statut des archontes locaux est resté, semble-t-il, le même, sans être modifié par les conquérants. En effet, pour fortifier leur seigneurie dans l'île, les Venier ont préféré au droit de conquête la méthode d'entente. Ainsi, ils ont partagé avec les Grecs le pouvoir politique, en épousant les filles des archontes locaux Demonoyanni ou Monoyanni (famille originaire de Monemvasie, installée dans l'île pendant la période byzantine)[8]. Résidant plutôt en Crète qu'à Cythère, où ils possédaient aussi de fiefs, les Venier ont d'autre part adopté une politique indépendante à l'égard de la métropole. Leur parti-

tine Kythera, *Kythera: Excavations and Studies conducted by the University of Pennsylvania Museum and the British School at Athens*, éd. J. N. Goldstream- G. L. Huxley, Londres 1972, pp. 41-51; cf. N. A. Oikonomidès, Ὁ βίος τοῦ Ἁγίου Θεοδώρου Κυθήρων (10ος αἰ.) 12 Μαΐου-BHG[3], ἀρ. 2430, *Πρακτικὰ Τρίτου Πανιονίου Συνεδρίου*, vol. 1, Athènes 1967, pp. 264-291. Pour l'époque de la domination vénitienne voir, en général, Chryssa Maltézou, Ἑπτάνησα, *Ἱστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους*, vol. 10, Athènes 1974, p. 220-221, vol. 9, Athènes 1979, p. 261, 274; Fani Mavroidi, Κοινωνία καὶ διοίκηση στὰ Κύθηρα στὶς ἀρχὲς τοῦ 17ου αἰώνα, *Δωδώνη* 7 (1978), pp. 141-169.

4. C. N. Sathas, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Age*, vol. 6, Athènes - Paris 1884, p. 302; cf. A. M. Andreadis, *Περὶ τῆς οἰκονομικῆς διοικήσεως τῆς Ἑπτανήσου ἐπὶ Βενετοκρατίας*, vol. 2, Athènes 1914, p. 250.

5. Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 302, 303.

6. *Ibidem*, p. 303, 307.

7. Cf. Jacoby, Les Etats latins en Romanie, p. 23, 35.

8. Thiriet, A propos de la seigneurie des Venier sur Cerigo, p. 203. Les Byzantins ont cédé l'île *ad uno della famiglia Eudemonoiani, che, o per gratia particolare, o per meriti suoi hebbe ad ottenere in dono questa isola...* (Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 301).

cipation en 1363 à la révolution des feudataires de Crète contre Venise a donné à cette dernière le prétexte d'intervenir efficacement pour mettre fin à leur domination[9]. L'île fut immédiatement placée sous le contrôle direct des Vénitiens, qui firent décapiter les rebelles coupables et confisquèrent ensuite leur fiefs. Le fait que Venise a consenti, quelques années plus tard, a restituer aux descendants des Venier treize lots, en conservant pour elle onze, ne signifiait guère que la famille reprenait ses droits politiques, définitivement perdus, mais tout simplement qu'elle continuait à jouir de l'exploitation de ses fiefs patrimoniaux.

Cette proportion des lots, partagés désormais entre Venise et les Venier, dépossédés du pouvoir politique, n'a pas varié durant toute la période de la domination vénitienne (13 contre 11). Toutefois, une part de la propriété des Venier passa, avec le temps, entre les mains de divers feudataires soit par vente, soit par aliénation, ou encore par droit héréditaire de filiation maternelle. Les Grecs ne tardèrent pas, ainsi, à s'approprier certains domaines et réussirent de cette façon à s'intégrer dans le rang de feudataires. Jean Cassimati, Georges et Emmanuel Mormori sont les premiers à être mentionnés parmi eux[10]. Les lots de Venise ont été désignés par le nom *caratada de commun*, tandis que les lots des Venier par celui de la *caratada Commissaria e Gabrilianà*, parce que les héritiers de Biasio Venier, patricien vénitien, recevaient leur rente par l'intermédiaire de délégués (*commissarii*)[11]. Enfin, la partie autrefois indivise, dite *in communanza*, constituait maintenant la possession commune de Venise et des coparticipants (*compartecipi*) Venier.

Proportion des lots au XVIIIe siècle
(d'après les sources conservées aux archives locales)

Commissaria e Gabrilianà			*Communanza*		
Eccellentissimi Venieri	carati	12	Serenissima Signoria	carati	11
Famiglia Ricardi	"	1/2	Venieri Compartecipi	"	12
Venieri di Cerigo	"	1/4	Famiglia Ricardi	"	1/2
Cogiachi Venier	"	1/4	Venieri di Cerigo	"	1/4
			Cogiachi Venier	"	1/4
	carati	13		carati	24

9. Thiriet, *op. cit.*, pp. 205-210; cf. Jacoby, Les Etats latins en Romanie, p. 32-33.
10. Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 305.
11. *Ibidem*, p. 306-307.

Mis à part l'exercice de son contrôle politique et administratif sur l'île, Venise n'a pas modifié le caractère original de la domination des Venier, qui était celui de la possession commune ou plus exactement de l'association à l'exploitation. Adoptant une politique réaliste, qui favorisait la continuité du régime en vigueur dans les régions occupées, dans la mesure où elle ne mettait pas en danger ses propres intérêts, elle accepta la forme féodale héritée des Venier et s'intégra dans le système non pas en suzeraine, mais en feudataire[12]. Outre l'impôt de la dîme, elle continua, alors, à exiger des Cythéréens la *terzaria*[13]. La perception de cette rente féodale n'était pas sans conséquence pour l'évolution sociale de l'île, et justifiait, d'ailleurs, l'émigration des habitants.

Avec une côte escarpée, et montagneuse à l'intérieur, Cythère apparaît dans les documents vénitiens comme "cultivable" (*cultivabile*), mais jamais suffisamment cultivée[14]. La population agricole était composée d'une part de parèques métayers, qui cultivaient les terres des feudataires tout en leur cédant le tiers de la récolte (la *terzaria*) et d'autre part de parèques, fermiers de leur exploitation agricole, obligés de payer chaque année aux propriétaires des biens cédés (vignes, oliviers, moulins, etc.) une somme d'argent fixée d'avance[15]. Grâce à un assez grand nombre de registres fiscaux, repérés récemment dans les archives locales de Cythère et allant de la fin du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle, nous avons aujourd'hui à notre disposition des chiffres concernant le montant des obligations, en espèces ou en argent, dues annuellement par les parèques aux feudataires. Par conséquent, ces chiffres, correspondant à la dîme imposée sur les bêtes et à la "terzaria" imposée sur le blé, nous permettent de déterminer la capacité de production céréalière, ainsi que le nombre des bêtes élevées dans l'île. Dans les registres figurent les noms des parèques, le lieu où se trouvaient leurs biens, le montant de la "terzaria" ou de la dîme, due aux propriétaires de la terre, et enfin la répartition de la rente

12. Sur la politique vénitienne, appliquée aux territoires byzantins qui ont traversé une phase féodale, voir, en général, Jacoby, *La féodalité*, pp. 200-211, 297-299.

13. Andreadis, *op. cit.*, p. 251; cf. aussi J. G. Yannopoulos, *Ἡ Κρήτη κατὰ τὸν τέταρτο βενετοτουρκικὸ πόλεμο 1570-1571*, Athènes, 1978, pp. 51-54 (au sujet de la *terzaria* en vigueur dans l'île de Crète).

14. Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 292.

15. Cf., en général, N. I. Pantazopoulos, Τιμαριωτισμὸς καὶ ἐπίμορτος ἀγροληψία ἐν Ἐπτανήσῳ ἐπὶ Βενετοκρατίας, *Πρακτικὰ Τρίτου Πανιονίου Συνεδρίου*, vol. 2, Athènes 1969, p. 174 sq.; Sp. Asdrachas, Εἰσαγωγικὸ σημείωμα: Προβλήματα οἰκονομικῆς ἱστορίας τῆς Τουρκοκρατίας, *Ἡ οἰκονομικὴ δομὴ τῶν βαλκανικῶν χωρῶν στὰ χρόνια τῆς Ὀθωμανικῆς κυριαρχίας*, Athènes 1979, pp. 19-42.

entre les feudataires, c'est-à-dire Venise et les coparticipants Venier[16].

A) Commençons par le nombre de bêtes (moutons et chèvres) recencés dans l'île. La dîme imposée était 4% et concernait seulement le troupeau de 25 animaux. Mais en dehors de la dîme, les feudataires avaient le droit d'acheter obligatoirement un nombre d'animaux, destinés à leur bésoin, en payant aux paysans une somme fixée d'avance (7 soldes pour chaque mouton et 6 soldes pour chaque chèvre)[17]. Sur les trois tableaux, ci-après, on peut examiner les chiffres donnés en 1728 pour la dîme imposée sur les bêtes des parèques des Venier et sur les bêtes des parèques publics[18].

1. LA PART COMMUNE

(*Communanza*)

nombre de bêtes des parèques affranchis

moutons	chèvres
6027	4645

bêtes soumises à la dîme		*bétail soumis à l'abattage*	
moutons	chèvres	moutons	chèvres
3825	4125	2202	520
↓ 4%		↓	
moutons	chèvres	livres	
153	165	926,14	

16. Le Centre de Recherches Byzantines de la Fondation Nationale de la Recherche Scientifique d'Athènes a entrepris depuis 1973 le microfilmage des documents vénitiens conservés aux archives locales de Cythère. Il est nécessaire, toutefois, de préciser que la série des registres comprenant les *terzarie*, qui arrivent au nombre de 190, n'est pas complète et comme l'enregistrement annuel des obligations s'effectuait séparément pour chaque catégorie de lots, dans la plupart des cas elle ne couvre pas les rentes de touts les feudataires de la même année.

17. Archives locales de Cythère, *Registre de l'année 1728*: *in raggione di soldi 7 per ogni pecora e soldi 6 per capra.* Cf. G. Pojago, *Le leggi municipali delle Isole Jonie*, vol. 2, Corfù 1848, p. 5-6, art. 2; Andreadis, *op. cit.*, p. 256; Mavroidi, *op. cit.*, p. 165-166.

18. Les chiffres sont basés sur la documentation, conservée aux archives locales de Cythère (*Registre de l'année 1728*).

Proportion d' après la division des carats (13/11)

		moutons	chèvres	livres
Venice		71	76	424,11
Venier		77	82	463,1
Ricardi		3	3	19,8
Venier		1	2	9,17
Cogiachi		1	2	9,17
	Total	153	165	926,14

2. LA PART DE VENISE

(Commun)

nombre de bêtes des parèques publics

moutons 482 — chèvres 578

bêtes soumises à la dîme

moutons 375 — chèvres 525

4%

moutons 15 — chèvres 21

bétail soumis à l'abattage

moutons 107 — chèvres 53

livres 53,7

3. LA PART DES VENIER

(Commissaria e Gabrilianà)

nombre de bêtes des parèques des coparticipants

moutons 1920 — chèvres 2889

bêtes soumises à la dîme

moutons 1375 — chèvres 2675

4%

moutons 55 — chèvres 107

bétail soumis à l'abattage

moutons 545 — chèvres 214

livres 254,19

LE PARTAGE DE LA DIME ENTRE VENISE ET LES VENIER

Nombre total des animaux = 16.541 { soumis à la dîme = 12.900 ; soumis à l'abattage = 3.641

	4%	moutons	chèvres	livres
Venise (*Commun* + *Communanza*)		86	97	477,18
Venier (*Gabrilianà* + *Communanza*)		137	196	757,2
Total		223	293	1235

Il en resulte, alors, que les feudataires, en s'appropriant sur le nombre total de 16.541 animaux le 4% sous forme de dîme et le 22% environ sous forme d'achat obligatoire, laissaient très peu de possibilités à la reproduction des animaux. D'ailleurs, le nombre de 16.541 bêtes élevées dans l'île, diminué à la suite de la déduction de l'împot, suffisait à peine à couvrir les besoins de la population, qui comptait en 1733, selon les témoignages des sources, environ 5.000 habitants[19].

B) La rente féodale de la "terzaria" imposée sur les céréales (blé et "smigado"[20]) pesait plus lourdement encore sur la population. Telle est la constatation que nous permettent les chiffres mentionnés dans nos registres. La production de blé à Cythère n'était jamais suffisante et, déjà, pendant la première domination vénitienne, les Venier demandaient souvent le permis d'importer du blé de la Crète voisine[21]. Pour le XVIIIe siècle les statistiques tirées des registres donnent les chiffres suivants: a) la *terzaria* perçue par les Venier était d'une moyenne de 1300 mesures de blé par an; b) la *terzaria* perçue par

19. Chryssa Maltézou, A Contribution to the Historical Geography of the Island of Kythira during the Venetian Occupation, *Charanis Studies. Essays in Honor of Peter Charanis*, éd. Angeliki Laiou-Thomadakis, Rutgers University Press 1980, p. 157; sur la population de Cythère pendant la période de la domination vénitienne voir A. M. Andreadis, Μελέται περὶ τοῦ πληθυσμοῦ τῆς Ἑπτανήσου, *Οἰκονομικὴ Ἑλλάς*, année 1911, pp. 546-548, année 1912, p. 79, année 1913, p. 518-519; Maltézou, Ἑπτάνησα, *op. cit.*, vol. 10, p. 218, vol. 11, p. 213.

20. *smigado*: blé et orge mélangé. Sur les poids et mesures en vigueur dans les îles ioniennes pendant la domination vénitienne voir, en général, L. Zois, *Λεξικὸν ἱστορικὸν καὶ λαογραφικὸν Ζακύνθου*, vol. 1, pt. 2, Athènes 1963, p. 421-422. Notons que les 500 mesures de blé se vendaient à Cythère aux 200 stara (Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 288).

21. F. Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, vol. 1, Paris-La Haye 1958, pp. 75-76, n. 268; cf. du même, A propos de la seigneurie des Venier sur Cerigo, p. 209.

Venise de 1200 mesures[22]; c) la *terzaria*, enfin, qui correspondait à la part de la *communanza* de 100 mesures[23]. Par conséquent, en multipliant par trois le chiffre total, on obtient une quantité de 7.800 mesures, chiffre qui représente d'une manière approximative la production annuelle de l'île en blé. Or, cette faible production était manifestement insuffisante pour satisfaire les besoins des habitants. Notons, seulement, que la population devait survivre avec les 2/3 de la récolte, c'est-à-dire avec 5200 mesures de blé par an, quantité des niveaux inférieurs de vie, correspondant à 35 litres environ par tête.

C) En ce qui concerne, enfin, les revenus de Venise et des Venier, provenant de l'affermage de divers arbres fruitiers, vignes, oliviers et moulins, les sources mentionnent, toujours pour le XVIIIe siècle, la somme moyenne de 10-15.000 livres par an[24].

Le tarif de l'affermage des biens cédés par les feudataires aux parèques était en 1738 le suivant[25]:

Quello devono pagar gl'affitti giusto la tarifa Vendramin in moneta corrente di camera da lire 36 il cecchino

Vigne di prima qualità, soldi sei e mezo	6½
detta di seconda, soldi cinque	5
detta di terza, soldi tre	3
Olivaro di prima qualità, soldi quatro	4
detto di seconda qualità, soldi tre	3

22. En 1547, la part de Venise comptait également 1200 mesures de blé (*...et fu già tal anno che in portion di Vostra Sublimità gli veniva da 5000 misure di furmento che son stara almeno 2000, che hora per penuria de gli habitanti bona sason si reputa quel anno che Vostra Sublimità fa poner ne gli sui magazeni per conto della sua entrata misure 1200...*): Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 292.

23. Archives locales de Cythère, *Registres (terzarie) des années 1727-1790* (Quelques exemples: en 1727 à la part de la *communanza* correspondaient 87 mesures de blé et à la part de *Gabrilianà* 1069 mesures de blé; en 1742 à la part de la *communanza* 98 mesures de blé et à la part du *commun* 913 mesures de blé; en 1745 à la part de la *communanza* 76 mesures de blé et à la part du *commun* 1032 mesures de blé; en 1749 à la part de *Gabrilianà* 1441 mesures de blé; en 1754 à la part du *commun* 367 mesures de blé; en 1790 à la part de la *communanza* 125 mesures de blé). Un document contenant le *terzarie*, qui correspondaient en 1449-1450 à la part du "ducha Veniero" se conserve aux Archives d'Etat de Venise (*Atti di Procuratori di San Marco, Misti*, n. 3). La *terzaria* perçue par ce Venier était en 1449 d'une quantité de 1091 mesures de blé et en 1450 d'une quantité de 1521 mesures de blé.

24. Archives locales de Cythère, *Registres (affitti) des années 1712-1788*. En 1712, p.e., à la part de la *caratada Commissaria e Gabrilianà* correspondaient 3.951,7 livres; en 1788 à la part de la *caratada del commun* 6.166,5 livres et à celle de la *communanza* 1.533,18 livres. Cf. table, n. 1.

25. Archives locales de Cythère, *Registre de l'année 1738*, f. 292^{v} (cf. table, n. 2).

detto di terza qualità, soldi due 2
Figher di prima qualità, soldi quatro 4
detto di seconda qualità, soldi tre 3
detto di terza qualità, soldi due 2
Bovere, soldi quatro 4
Molin d'acqua di buona qualità [lire due, soldi nove] 2,9
per ogni vaneza di giardino potisticò, soldi due 2
per ogni mandoler, soldi tre 3
per ogni pever, soldi tre 3
per ogni caroter, soldi due 2
per ogni platano, soldi due 2

Neranzeri, *Lemoneri*, *Cedreri*, *Codoneri*, *Moreri*, *Pomeri*, *Pomeri granati* } *à soldi tre per cadauno* 3

per ogni scala di giardino, lira una 1
per ogni pergola, lira una, soldi quatro 1,4
per ogni vida, soldi quatro 4
per ogni spelonca, lira una . . 1

L'énumération de ces chiffres nous a donné dans un ensemble général les limites de production d'une petite communauté insulaire, ainsi que du revenu perçu par les propriétaires de la terre. A partir de ce moment-là, il n'est pas difficile d'expliquer ni le phénomène de la stagnation du nombre d'habitants rencontré à Cythère, ni le processus d'évolution sociale. Terre disgraciée et souvent dévastée par les invasions des pirates, Cythère n'offrait pas à sa population la sécurité nécessaire et des conditions de vie facile. Quand les Venier ont pris possession de l'île, ils la trouvèrent inhabitée et furent obligés de faire appel à quelques familles du Péloponnèse, auxquelles ils octroyèrent le privilège de l'affranchissement[26]. Trois siècles environ plus tard, après l'invasion de Barbarossa, Venise a dû recourir au même procédé pour attirer des colons. Cette fois, ceux qui seraient disposés à venir s'installer

26. Le premier colon attesté dans les sources était *il vecchio Leo Cassimati, che venisse da Schilù* [cap de Trézènie dans le Péloponnèse] *con la sua fameglia ad habitar in quest'isola, perché lo riconoscerebbono in gratia et lo tratterebbono libero da ogni gravezza et servitù...* (Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 302; cf. Mavroidi, *op. cit.*, p. 157).

à Cythère jouireraient non seulement du privilège de l'affranchissement, mais aussi de l'exemption de la *terzaria* pour une durée de cinq ans[27]. Cependant, l'immigration, limitée à quelques familles isolées, resta toujours numériquement faible. Il est significatif p.e. que la majorité des réfugiés de la Canée et de Kissamos, arrivés à Cythère après l'occupation turque de la Crète, ne se sont pas établis dans l'île, mais ils ont préféré de se transférer dans d'autres îles ioniennes[28]. Les habitants, affrontant presque continuellement la misère, "désespérés et pauvres comme Job", selon l'expression d'un document vénitien de la moitié du XVIe siècle, eurent souvent recours à l'émigration[29].

Aux conditions défavorables décrites précédemment, s'ajoute la perception de la *terzaria*, liée indirectement à l'évolution sociale de l'île. Dès que Venise a mis Cythère sous sa domination, les archontes grecs, membres de la famille Demonoyanni, ont peu à peu abandonné l'île, en se retirant probablement à Monemvasie[30]. Cythère fut donc dépouillée de son aristocratie locale et c'est une autre catégorie d'habitants, celle des citoyens, les *cittadini*, descendants des enfants naturels des feudataires italiens, qui commencèrent à réunir le pouvoir économique et social[31]. Les Venier ont beaucoup contribué au développement de ce groupe, en cédant à ses représentants l'affermage des rentes leur appartenant[32]. Il était, alors, évident que les *cittadini*, devenus fermiers de la rente des feudataires, allaient opprimer les paysans pour augmenter les revenus et servir leur propres intérêts. Cruels et tyranniques, comme on les qualifie, non sans quelque exagération, dans les documents vénitiens, rusés et malins, tels qu'ils paraissent à travers les plaintes des parèques, ils n'ont pas tardé à s'attirer la haine de la population[33]. Venise, de sa part, aida, elle aussi, à l'accroissement de leur force. En effet, elle a permis l'élection parmi eux de deux estimateurs de céréales[34] et a consenti en 1572 à la clôture

27. Sathas, *op. cit.*, vol. 5, Athènes - Paris 1883, p. 55, 60; cf. Mavroidi, *op. cit.*, p. 156.

28. Chryssa Maltézou, Οἱ πρόγονοι τοῦ Διονύσιου Σολωμοῦ στὰ Κύθηρα, *Θησαυρίσματα* 13 (1976), p. 229, n. 2.

29. Cf. Sathas, *op. cit.*, vol. 5, p. 55; cf. Mavroidi, *op. cit.*, p. 146, 155.

30. Dans le document des années 1449-1450 (cité supra, note 23) parmi les noms des parèques sont mentionnés *Jani Demonojani* et *Nicolas Demonojani papa.*

31. *...lasciato di se figlioli naturali, quali hoggidi in discendenza si vanno esser nel primo numero delli cittadini di questo loco...* (Sathas, *op. cit.*, vol. 6, p. 306; cf. Mavroidi, *op. cit.*, pp. 157-159).

32. Sathas, *op. cit.*, vol. 6, pp. 292-293; Andreadis, *Περὶ τῆς οἰκονομικῆς διοικήσεως τῆς Ἑπτανήσου ἐπὶ Βενετοκρατίας*, vol. 2, p. 251, n. 4.

33. Pojago, *op. cit.*, p. 27; Sathas, *op. cit.*, vol. 6, pp. 292-293; Mavroidi, *op. cit.*, p. 147.

34. Pojago, *op. cit.*, pp. 29-30; Sathas, *op. cit.*, vol. 5, p. 49. Selon la proclamation du

de leur conseil, acte, qui signifiait le récognition sociale de leur classe par la métropole[35]. C'est ainsi que la distance entre les *popolani* et les *cittadini*—les uns obligés à payer de lourds impôts, qui ne laissaient aucune possibilité d'une quelconque activité économique, les autres en dépendant leur pouvoir économique de la faiblesse des premiers—s'agrandissait avec le temps et finit par devenir un réel obstacle à l'évolution générale de l'île.

Territoire miniscule et de rentabilité insignifiante, Cythère n'entrait pas dans le cadre de plans économiques et commerciaux de la République de Venise. Elle a donc laissé cette petite communauté, prisonnière de sa pauvreté, avec des institutions remontant à l'époque de la domination des Venier, vue que sa production suffisait à un certain nombre d'habitants, nécessaire pour maintenir la région peuplé et puisque, aussi, elle couvrait en partie les dépenses de ses employés, chargés de l'administration et de la défense[36]. L'unique intérêt que l'île présentait pour la métropole et qui justifiait sa possession était sa position stratégique, qui pouvait d'une part lui garantir le trafic de ses galères commerciales, surtout après la perte de la Crète, et de l'autre lui assurer un remarquable poste d'observation, permettant de suivre les mouvements de ses adversaires[37]. Par conséquent, la politique adoptée par Venise en l'occurence était une politique réaliste, en plein accord avec son idéologie, grâce à laquelle, elle a pu, d'ailleurs, jouer un rôle prépondérant parmi les peuples du monde méditerranéen.

Athènes, Fondation Nationale
de la Recherche Scientifique

proviseur et castellan de Cythère, Louis Morosini, de l'année 1762, traduite en grec et envoyée dans touts les villages de l'île, *...όλη ἡ ἰκοκερὴ τῶν χοραφίου καὶ μπαμπακιοῦ, ὁταν φθάσουν ἡ ἀνοθεν στημαδόρι εἰς κάθεν χορίον τού νισήου, νὰ ἔχουν χρέος νὰ ἰπάγουν καὶ νὰ παρισιαστοῦν εμπροστέντος, διὰ νὰ δίξη καὶ νὰ σημιόση ὁ καθ' ένας ἀπὸ αὐτοῦς εμπιστεμένα τὰ ἰδια του χοράφια καὶ μπαμπακίες, ὁπού ἠθελαν ἔχη, μὲ ξεκαθαροσήνην τῆς τοποθεσῆας ὁποῦ εὑρέσκοντε καὶ τὸ αληθηνὸν πλησηαζόντων, εἰς τρόπον ὁτη, ροτιγμένη ἡ αὐτὶ στημαδόρι, εὐκερὸς τετιον ἀνανγγεοτατον περηστατικὸν νὰ ἰμπορέσουν νὰ κάμουν μὲ θεμέλιον μήαν δηκέαν στήμα καὶ νὰ ἰμπορέσουν ὁμίος νὰ διορήσουν τὴν μποσότιτα καὶ πιότιτα τῶν σπαρτὸν μὲ δικέαν μέθοδον καὶ εἰς τὰ μέτρα ὁπού αρμόζιν...* (Archives locales de Cythère, *Registre de l'année 1762*).

35. Pojago, *op. cit.*, pp. 31, 34 sq.; cf. Sathas, *op. cit.*, vol. 5, p. 65; voir, aussi, Chryssa Maltézou, Κρητοκυθηραϊκά. Ἡ Κρητικὴ οἰκογένεια Κλαδούρη καὶ τὸ συμβούλιο τῶν εὐγενῶν στὰ Κύθηρα, *Θησαυρίσματα* 12 (1975), p. 258 sq.

36. Cf. Sathas, *op. cit.*, vol. 5, p. 49 (*...li capitan de San Dimitri et Milopotamo haver debano a lanno mesure 60 formento per uno et perperi 40. Et el capitanio del Borgo...habi mesure XXX formento et perperi XXX a lanno...*).

37. Sur la position stratégique de l'île voir Sathas, *op. cit.*, vol. 5, pp. 50, 58, vol. 6, pp. 290, 297.

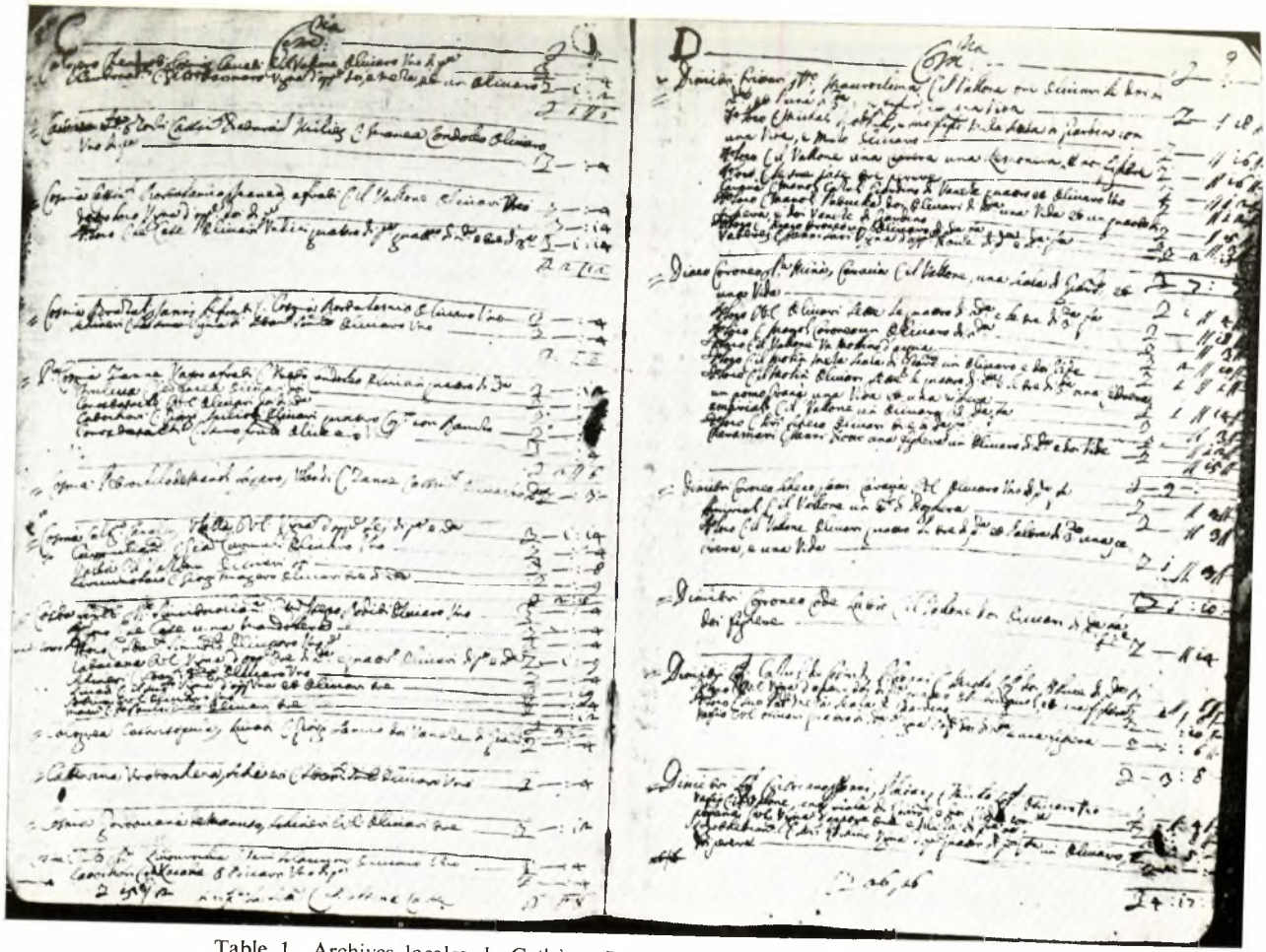

Table 1. Archives locales de Cythère, *Registre de l'année 1712 (affitti)*, f. 8v-9.

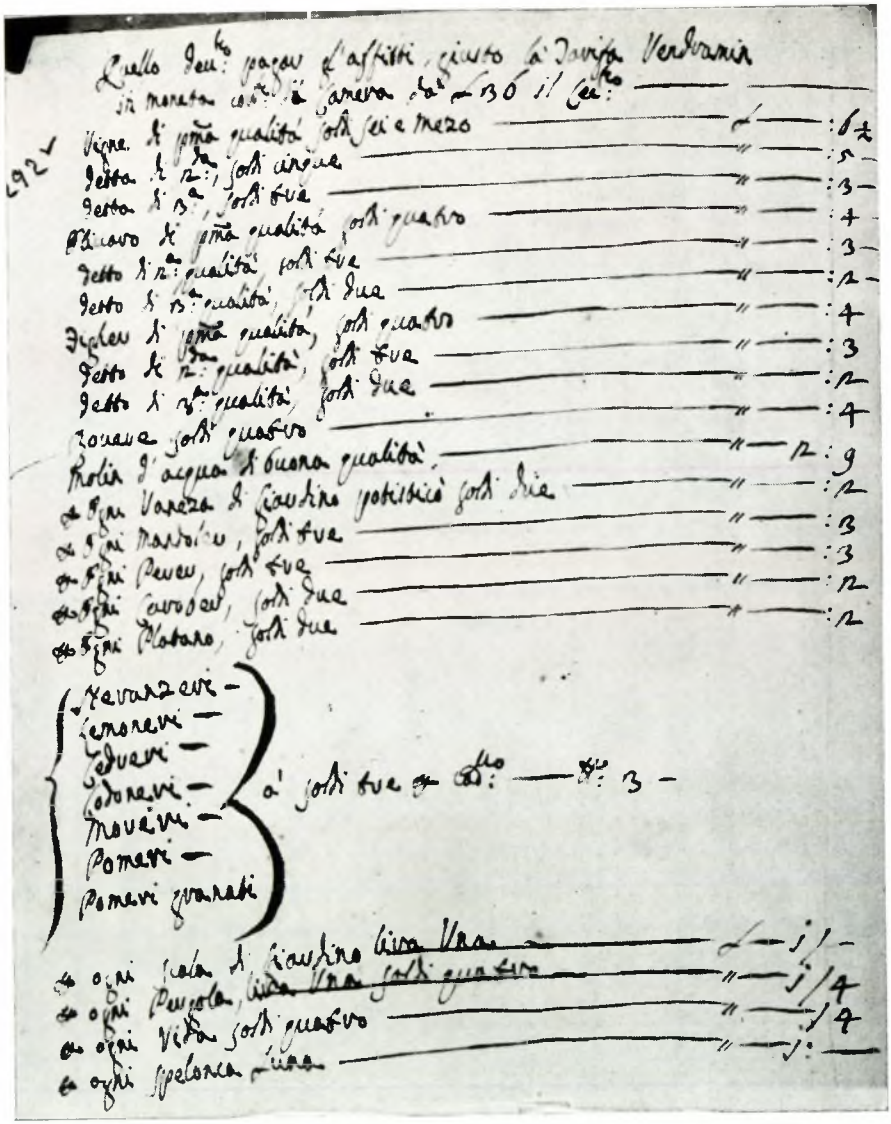

Table 2. Archives locales de Cythère, *Registre de l'année 1738*, f. 292v.